AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1476
FR0000074072-FS0578

2 octobre 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BIGBEN INTERACTIVE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er octobre 2013, M. Alain Zagury a déclaré avoir franchi en baisse, le 1er octobre 2013, indirectement, par l'intermédiaire de la société Parcours Invest S.à.r.l. qu'il contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société BIGBEN INTERACTIVE et détenir, indirectement, 628 471 actions BIGBEN INTERACTIVE[1] représentant autant de droits de vote, soit 3,92% du capital et 3,88% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions BIGBEN INTERACTIVE sur le marché.

[1] Le déclarant a précisé qu'il détiendra à partir du 24 octobre 2013, 100 000 actions BIGBEN INTERACTIVE auxquelles seront attachées autant de droits de vote, au terme d'une attribution gratuite d'actions.
[2] Sur la base d'un capital composé de 16 039 616 actions représentant 16 205 471 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.